



Facturation électronique

L'U2P soutient la mise en place d'un comité de suivi pour sécuriser le déploiement de la réforme

À quelques jours de l'entrée en vigueur de l'obligation de réception des factures électroniques, le Président de l'U2P s'est entretenu avec le Ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, au sujet du déploiement de la réforme. **Au cours de cet entretien, il lui a fait part des préoccupations des entreprises de proximité et a appelé à renforcer leur accompagnement, en particulier celui des petites entreprises les «moins intermédiaires». Il a également rappelé la nécessité de garantir et renforcer la sécurisation du dispositif.**

Un accompagnement indispensable des petites entreprises

À compter du 1er septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA devront être en capacité de recevoir des factures électroniques via une plateforme de dématérialisation agréée par l'État.

La réforme s'avère particulièrement difficile d'accès pour les entreprises qui ne bénéficient pas d'un accompagnement spécifique et parfois moins familiarisées avec les outils numériques. Certaines d'entre elles peuvent ainsi se retrouver démunies confrontées au choix d'une plateforme et à de nouvelles obligations administratives perçues comme autant de contraintes supplémentaires dans un contexte économique particulièrement incertain.

L'administration fiscale a reconnu la nécessité de poursuivre les actions de pédagogie et d'accompagnement, notamment auprès des entreprises les plus isolées.

Des garanties à apporter sur la sécurité des données

Le Président de l'U2P a abordé la question de la confidentialité et de la sécurisation des données, préoccupation majeure des petites entreprises, renforcée par le récent piratage des données fiscales sur le site des impôts. À ce sujet, l'administration fiscale a souligné que les plateformes agréées sont soumises à des exigences importantes en matière de cybersécurité, avec notamment des audits réguliers et des données qui doivent par ailleurs rester stockées au sein de l'Union européenne. Elle a également précisé que la DGFIP ne recevra pas l'intégralité des mentions portées sur les factures, seules les données obligatoires nécessaires à la TVA lui étant transmises. Ces garanties de sécurisation doivent permettre aux entreprises d'aborder la réforme dans de bonnes conditions et en confiance.

Garantir la continuité de l'activité

Pour les entreprises, une défaillance du système de facturation électronique ne doit pas entraver leur activité, ni les exposer à un risque de blocage opérationnel. L'administration fiscale a souligné que les plateformes agréées doivent garantir la portabilité des données afin de permettre à l'entreprise de changer de plateforme dans un délai maximal de cinq jours. Elle a également fait observer que l'effectivité de ce dispositif devrait néanmoins être vérifiée dans les conditions réelles de fonctionnement. L'U2P restera attentive à ce que les conditions soient réunies pour permettre aux entreprises d'assurer la continuité de leurs relations avec leurs clients et leurs fournisseurs et de poursuivre leur activité, y compris en cas de difficulté technique.

Un comité de suivi pour accompagner le déploiement

Face à ces différents enjeux, l'U2P a soutenu la demande de mise en place d'un comité de suivi de la réforme.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé qu'il était favorable à la création de ce comité. Ce dernier devra permettre de suivre le déploiement de la réforme au plus près du terrain, d'identifier les difficultés rencontrées par les entreprises et d'apporter rapidement les corrections nécessaires.

Ce suivi sera également essentiel pour préparer les prochaines étapes de la réforme, notamment l'échéance du 1er septembre 2027, à laquelle les TPE, PME et micro-entreprises devront être en mesure d'émettre leurs factures électroniques.

Sécuriser la mise en œuvre plutôt que laisser les entreprises seules face aux difficultés

Depuis le début des travaux sur la facturation électronique, l'U2P veille à ce que la réforme ne se traduise pas par une complexité administrative ou des coûts supplémentaires pour les petites entreprises. Elle avait notamment alerté, dès 2024, sur les risques liés à la multiplication des plateformes consécutive notamment à l'abandon du portail public de facturation, et sur la nécessité de préserver la simplicité et l'accessibilité du dispositif.

Alors que la réforme entre désormais dans sa phase opérationnelle, l'enjeu est de sécuriser son déploiement, d'accompagner les entreprises les plus fragiles et de corriger rapidement les éventuels dysfonctionnements.

L'U2P reste pleinement mobilisée afin que la facturation électronique puisse, à terme, tenir sa promesse de simplification et constituer un véritable progrès pour les entreprises de proximité.



Gazole non routier dans le BTP : une aide reconduite pour juillet 2026

Combien les entreprises du bâtiment et des travaux publics peuvent-elles encore toucher pour absorber la flambée du carburant ?

Une aide financière est instituée pour compenser une partie du surcoût du gazole non routier (GNR) supporté par les entreprises du bâtiment et des travaux publics au titre du mois de juillet 2026. Il s'agit du troisième dispositif de ce type, après ceux couvrant les mois de mai et de juin 2026. La mesure est applicable depuis le 3 août 2026.

Le montant de l'aide :

- L'aide s'élève à 0,20 euro par litre de GNR facturé entre le 1er et le 31 juillet 2026
- Elle est plafonnée à 4 000 euros par entreprise
- Elle est accordée dans le respect du plafond des aides de minimis, toutes les aides perçues à ce titre sur les trois dernières années étant prises en compte.

Les entreprises concernées :

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit remplir, de façon cumulative, les conditions suivantes au 31 mars 2026 :

- exercer son activité principale dans l'un des 16 secteurs du BTP listés en annexe du décret
- exploiter un matériel équipé d'un moteur non routier au sens de la réglementation européenne
- être inscrite au répertoire national des entreprises depuis le 31 mars 2026 au plus tard
- ne pas être dissoute, ni placée en sauvegarde, en redressement ou en liquidation judiciaire
- employer 50 salariés maximum, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un bilan inférieur à 43 millions d'euros, ces seuils étant appréciés au niveau du groupe en cas de contrôle
- être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales
- ne pas avoir de dettes fiscales ou sociales impayées, sauf si elles sont inférieures à 1 500 euros, réglées, couvertes par un plan de règlement respecté, ou contestées sans décision définitive.

Comment faire la demande :

- La demande de subvention se dépose sur impots.gouv.fr, entre le 3 et le 31 août 2026 inclus
- Une seule demande est autorisée par entreprise : les demandes suivantes peuvent être rejetées
- Le dossier comprend une déclaration sur l'honneur, les factures de GNR de juillet 2026 renseignées dans un tableur type obligatoire, le secteur d'activité, les coordonnées bancaires et le montant des aides de minimis déjà perçues
- L'administration peut réclamer des pièces complémentaires, à fournir sous 15 jours à compter de la demande.

Un risque de remboursement à anticiper

Lorsque le cumul des aides GNR perçues par l'entreprise au titre des décrets de mai, juin et juillet 2026 dépasse 600 euros, la restitution intégrale des sommes est due si, pour l'exercice au cours duquel l'aide est accordée, l'excédent brut d'exploitation est à la fois positif et égal ou supérieur à 98 % de celui de l'exercice précédent. Un arrêté doit encore préciser les justificatifs à produire pour l'application de cette règle.

Dérogation à la durée du travail

Des clarifications sont apportées quant au délai laissé à l'administration pour répondre aux demandes de dérogation des entreprises. Cela permet une coordination avec le régime de l'acceptation tacite en l'absence de réponse de la part de l'administration. Les modifications entrent en vigueur le lendemain de leur publication au Journal officiel, soit dès le 16 août 2026.

Dépassement de la durée maximale hebdomadaire

En cas de circonstances exceptionnelles et pour la durée de celles-ci, le dépassement de la durée maximale hebdomadaire peut être autorisé par l'autorité administrative.

Lorsqu'une telle demande est formulée, l'autorité administrative doit faire connaître sa décision dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette demande. Aucun délai n'était fixé antérieurement.

L'autorisation est révocable à tout moment par l'autorité qui l'a accordée si les raisons qui en ont motivé l'octroi viennent à disparaître.

Il en va de même pour les dérogations à la durée hebdomadaire moyenne accordées à titre exceptionnel, dans certains secteurs, dans certaines régions ou dans certaines entreprises, pendant des périodes déterminées.

L'exigence d'une autorisation expresse étant supprimée du texte, l'absence de réponse dans le délai vaut décision d'acceptation.

Mise en place d'un dispositif d'horaires individualisés (dans les entreprises dans lesquelles le personnel est représenté)

L'inspecteur du travail fait, désormais, connaître sa décision d'autoriser le recours aux horaires individualisés dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de l'employeur. Auparavant, la notification pouvait intervenir dans les 2 mois suivant le dépôt de la demande par l'employeur.

Dérogation à l'interdiction du travail de nuit des jeunes travailleurs et des apprentis

La dérogation à l'interdiction du travail de nuit des jeunes travailleurs et des apprentis est accordée par l'inspecteur du travail pour une durée maximale d'1 année, renouvelable.

L'absence de réponse dans le délai de 30 jours (au lieu d'1 mois antérieurement) à compter du dépôt de la demande (et non à compter de la date de réception de la demande) vaut décision d'acceptation.

Professionnels :
une protection pensée
pour soutenir votre activité
au quotidien.

**Artisan, commerçant, chef d'entreprise
ou travailleur indépendant :** votre
activité repose avant tout sur vous.
Un imprévu peut rapidement fragiliser
votre équilibre financier, mais aussi
celui de vos proches.

Pour répondre à ces enjeux concrets, Groupama a conçu **Groupama Objectif Prévoyance** : une solution de prévoyance sur mesure, pensée pour accompagner les professionnels à chaque étape de leur parcours.

Entièrement personnalisable, cette offre s'adapte à votre situation, aujourd'hui comme demain. Vous choisissez les garanties les plus pertinentes selon vos besoins :

- ✓ Maintien de revenus en cas d'arrêt de travail
- ✓ Protection de vos proches face aux aléas de la vie
- ✓ Accompagnement dans les moments difficiles

Autant de leviers essentiels pour sécuriser votre activité et avancer avec sérénité. Parce que votre quotidien évolue, votre protection doit pouvoir suivre le rythme.

Groupama Objectif Prévoyance est conçue pour s'ajuster à tout moment : vos garanties évoluent en fonction de vos projets, de vos responsabilités et des réalités de votre métier.

Une approche à la fois pragmatique et humaine, au service de celles et ceux qui entreprennent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama.fr ou bien contacter notre conseiller au 06 87 81 31 99.



Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75438 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel - Mars 2026



**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD**



**SOCAMA
DU SUD**



**maison
de
l'Artisan**
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN



Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



sur nos réseaux

Et si votre projet professionnel passait par la reprise d'une entreprise ?

Reprendre une entreprise artisanale, c'est bénéficier d'une activité déjà existante, d'un savoir-faire reconnu, d'une clientèle et d'une structure opérationnelle. Mais c'est aussi un projet important qui nécessite d'être bien préparé.

- ➔ Recherche d'une entreprise
- ➔ Analyse de sa situation
- ➔ Financement
- ➔ Démarches administratives
- ➔ Construction du projet.

Chaque étape doit être étudiée avec attention.

Vous souhaitez reprendre une entreprise ou transmettre la vôtre ?

La Maison de l'Artisan vous accompagne et vous aide à avancer sereinement dans votre projet. **N'hésitez pas contactez-nous !**

Tél : 04 68 34 59 34

Mail : damien@maisondelartisan.fr



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Secteur Aspres (Zone Sud CPAM), loue ADS+véhicule TBE. Loyer mensuel 2000€TTC.

➔ Vends ADS conventionnée sur la commune de Casteil (Conflent).
Prix : 90K€

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité.

Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement.

Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Prix de vente : 240K€

➔ AV, très beau fonds artisanal d'électricité et climatisation sur le secteur résidentiel des Albères. L'entreprise est active et très connue sur la zone depuis 40 ans, le chiffre d'affaires est en moyenne à 550K€, il est régulier et génère un résultat en moyenne de 40K€. L'entretien des climatisations (10% du CA) assure une activité lissée sur l'année. Les équipes sont autonomes, qualifiées et disposent d'une bonne ancienneté et de la connaissance des clients. Le rôle du dirigeant actuel consiste principalement à la mise en place des chantiers, au suivi, à la préparation des devis et factures ; il n'est pas à la production. Sur les 4 salariés qui composent l'équipe actuelle, 3 seront repris (techniciens), la secrétaire assurera un passage de relai au moment de la reprise.

Le matériel est en bon état, la vente comprend deux véhicules dont un de 2022.

La vente du fonds se fait dans le cadre d'un départ en retraite, le cédant peut accompagner le repreneur sur une période à déterminer. Idéal pour un couple cherchant une affaire saine à développer.

Prix du fonds : 140 000€

➔ Pour toutes informations :

Contact : damien@maisondelartisan.fr

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Michel NUIXA

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 3^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires